

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°16-26

RELATIVE À L'AGENDA SOCIAL DU SECOND SEMESTRE 2026

Les organisations soussignées,

Vu l'article 2-2 du chapitre I de l'annexe 2-17 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatif à la fixation d'un agenda social semestriel,

Vu la délibération paritaire n°16-25 du 18 décembre 2025 relative à l'agenda social du 1^{er} semestre 2026,

Vu les demandes recueillies, les engagements pris antérieurement, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires accomplies ou en cours,

Convienent de ce qui suit :

Article 1^{er} - L'agenda des partenaires sociaux du second semestre 2026 est le suivant :

1° Examens périodiques

- Établissement du rapport annuel d'activité visé à l'article L.2232-9 du code du travail ;
- Bilan annuel des actions de l'ANFA ;
- Orientations de la Branche pour le Conseil des Métiers au sein de l'OPCO Mobilités ;
- Examen semestriel des certifications (RNCSA) et des qualifications (RNQSA) en lien avec le panorama des emplois et les classifications ;
- Suivi de l'enregistrement et du positionnement des certifications.

2° Examens spécifiques

En tant que de besoin, en fonction des délégations données aux instances paritaires définies par l'accord relatif au dialogue social :

- Observation et suivi des données de la branche, en appui de l'OBSA et d'IRP AUTO en préparation des travaux à venir (séniors, jeunes...) ;
- Suivi annuel par l'OBSA, en partenariat avec IRP AUTO-SOLIDARITÉ PRÉVENTION, des données relatives à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Poursuite des travaux paritaires en lien avec l'ANFA sur la rationalisation de l'offre de certifications professionnelles de la Branche.
- Modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle formation.
- Minima conventionnels.

3° Négociations nouvelles

- Période de reconversion ;
- Épargne salariale de branche ;
- Gouvernance de branche ;
- Actualisation des articles 2.09 et 4.07 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile en matière de congés pour événement personnel (en lien avec la loi n° 2026-492 du 12 juin 2026 visant à améliorer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints d'un cancer, d'une maladie grave ou d'un handicap) ;

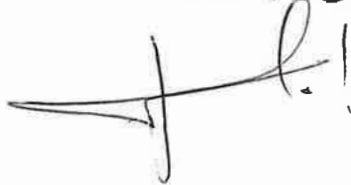
Article 2 - Les organisations soussignées se concerteront pour organiser l'examen des discussions paritaires ci-dessus, en fonction notamment du degré d'urgence pouvant découler des initiatives législatives ou gouvernementales.

Article 3 - Un ou plusieurs points supplémentaires pourront être inscrits à cet agenda, à l'initiative de la partie patronale ou à celle des organisations syndicales de salariés et sauf désaccord motivé de l'autre collègue, notamment en cas d'urgence ou de situation imprévue.

Fait à Meudon, le 24 septembre 2026

Organisations professionnelles

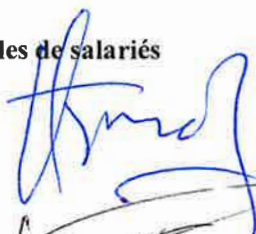
MOBILIANS



FNA



Organisations syndicales de salariés

CFTC 

CFE-CG 

FG-HH CFTD 

FO MÉTAL 

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°16-26

RELATIVE À L'AGENDA SOCIAL DU SECOND SEMESTRE 2026

Les organisations soussignées,

Vu l'article 2-2 du chapitre I de l'annexe 2-17 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile relatif à la fixation d'un agenda social semestriel,

Vu la délibération paritaire n°16-25 du 18 décembre 2025 relative à l'agenda social du 1^{er} semestre 2026,

Vu les demandes recueillies, les engagements pris antérieurement, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires accomplies ou en cours,

Convienent de ce qui suit :

Article 1^{er} - L'agenda des partenaires sociaux du second semestre 2026 est le suivant :

1° Examens périodiques

- Établissement du rapport annuel d'activité visé à l'article L.2232-9 du code du travail ;
- Bilan annuel des actions de l'ANFA ;
- Orientations de la Branche pour le Conseil des Métiers au sein de l'OPCO Mobilités ;
- Examen semestriel des certifications (RNCSA) et des qualifications (RNQSA) en lien avec le panorama des emplois et les classifications ;
- Suivi de l'enregistrement et du positionnement des certifications.

2° Examens spécifiques

En tant que de besoin, en fonction des délégations données aux instances paritaires définies par l'accord relatif au dialogue social :

- Observation et suivi des données de la branche, en appui de l'OBSA et d'IRP AUTO en préparation des travaux à venir (séniors, jeunes...) ;
- Suivi annuel par l'OBSA, en partenariat avec IRP AUTO-SOLIDARITÉ PRÉVENTION, des données relatives à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Poursuite des travaux paritaires en lien avec l'ANFA sur la rationalisation de l'offre de certifications professionnelles de la Branche.
- Modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle formation.
- Minima conventionnels.

3° Négociations nouvelles

- Période de reconversion ;
- Épargne salariale de branche ;
- Gouvernance de branche ;
- Actualisation des articles 2.09 et 4.07 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile en matière de congés pour événement personnel (en lien avec la loi n° 2026-492 du 12 juin 2026 visant à améliorer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints d'un cancer, d'une maladie grave ou d'un handicap) ;

Article 2 - Les organisations soussignées se concerteront pour organiser l'examen des discussions paritaires ci-dessus, en fonction notamment du degré d'urgence pouvant découler des initiatives législatives ou gouvernementales.

Article 3 - Un ou plusieurs points supplémentaires pourront être inscrits à cet agenda, à l'initiative de la partie patronale ou à celle des organisations syndicales de salariés et sauf désaccord motivé de l'autre collègue, notamment en cas d'urgence ou de situation imprévue.

Fait à Meudon, le 24 septembre 2026

Organisations professionnelles

Organisations syndicales de salariés

U2M

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.